

PROCES VERBAL

Conseil syndical du 15 mars 2023 à 16h00

Présents :

M. Laurent GESLIN – M. Gérard BONNEAU – M. Jean-Marie FOURNIER –
Mme Lysiane CORBIERE-CICERON (*suppléante de M. Joachim VALLESPI*) – M. Roland PORTELA – M.
Frédéric LEVESQUE – M. Bernard WIBAUX – M. Jean-Christophe CARRE (*suppléant de Mme Anne
PONIATOWSKI*) – M. Théos GRANCHI – M. Philippe ROUVIER-COROUGE – M. Jean-Pierre PERIGNON
(*suppléant de M. Julien SANCHEZ*)

Procuration : Mme Mandy GRAILLON à M. Roland PORTELA

Absents ou excusés : M. Rémi NICOLAS – M. Bernard ANGELRAS

Le quorum étant atteint, la séance débute à 16h30 à l'arrivée de M. Roland PORTELA
M. Roland PORTELA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
M. Laurent GESLIN, en sa qualité de Président de Sud Rhône Environnement ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2022

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2022/082 : Analyse juridique opérationnelle effectuée par la SELARL Itinéraires Avocats en vue du projet de tri et de valorisation des déchets mené par le Syndicat.

Laurent GESLIN précise le coût de cette prestation : 8 640,00 €TTC.

Adopté à l'unanimité du Conseil Syndical

Décision n° 2022/085 : Prestation de désamiantage par la société ISOLEA d'une benne de gravats en provenance de la déchèterie de Tarascon.

Laurent GESLIN précise le coût de cette prestation : 11 688,04 € TTC. Il insiste auprès du Conseil Syndical de l'importance d'isoler rapidement et efficacement les bennes qui présentent de l'amiante. Le Syndicat, après de lourdes démarches, a pu préserver la benne concernée et n'a pas été contraint de l'enfourer avec les matières à l'intérieur. Le coût de la prestation aurait pu être alors bien plus lourd.

Laurent GESLIN rappelle que ce coût a été entièrement refacturé à l'ACCM.

Adopté à l'unanimité du conseil syndical

Décision n° 2022/101 : Avenant au contrat de reprise des matériaux de collecte sélective avec la société Paprec et Aubord recyclage

Laurent GESLIN précise qu'il s'agit d'une actualisation du tarif de reprise des matières.

Adopté à l'unanimité du conseil syndical

Décision n° 2022/102 : Avenant au contrat de reprise du verre issu de la collecte sélective

Adopté à l'unanimité du conseil syndical

Décision n° 2023/001 : Convention de traitement des ordures ménagères sur le site de l'UVE Evolia à Nîmes.

Laurent GESLIN précise que le coût de cette prestation est de 152€ HT/tonne TGAP incluse. Elle est permise par des vides de four et concerne pour les mois de janvier et de février 2023 20% du volume des tonnages d'OMR.

Adopté à l'unanimité du conseil syndical

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 17 OCTOBRE 2022 PORTANT SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA CCVBA DU PERIMETRE DE SUD RHONE ENVIRONNEMENT

Laurent GESLIN expose le recours gracieux adressé par la CCVBA au Syndicat contre la délibération D22.035 en date du 17 octobre 2022 pour vice de forme (irrégularité sur le choix d'un vote à bulletin secret).

Le Président précise que la CCVBA a relevé un manque de clarté sur la procédure à suivre et l'absence de modélisation formelle de la décision entraînant un risque d'annulation de ladite délibération devant un tribunal administratif malgré la validation de la décision par la Préfecture du Gard.

Laurent GESLIN propose au Conseil Syndical de retirer la délibération et de procéder à un nouveau vote pour statuer sur la demande de retrait de la CCVBA du périmètre du Syndicat.

Frédéric LEVESQUE souligne qu'il n'y a pas de caractère urgent avéré à procéder au retrait de la délibération.

Roland PORTELA rappelle qu'il existe un délai à ne pas dépasser pour retirer une délibération.

Philippe ROUVIER-COROUGE indique que le Syndicat peut répondre au recours gracieux en indiquant qu'il prend acte de ce recours et ne reprendre une délibération uniquement si cette dernière était frappée de nullité.

Laurent GESLIN rappelle que cette procédure judiciaire entraînerait des dépenses supplémentaires pour le Syndicat.

Philippe ROUVIER-COROUGE félicite le travail effectué ces dernières semaines pour offrir aux adhérents un budget à la fois clair et transparent. Toutefois, il regrette que les membres du Conseil Syndical n'aient été informés du recours émis en décembre par la CCVBA que la semaine dernière.

Lysiane CORBIERE-CICERON demande si le préfet a pris un arrêté préfectoral pour entériner la décision du Syndicat.

Paul-Henri DELAMOUR indique qu'il n'y a pas eu d'arrêté mais un courrier dans lequel le préfet prend acte de la décision du Conseil Syndical.

Laurent GESLIN poursuit en rappelant la procédure adéquate à suivre : le Conseil Syndical doit se prononcer pour ou contre le retrait de la CCVBA. Si la majorité des adhérents se prononce contre le retrait de la collectivité, la procédure se termine. Si la majorité des adhérents se prononce pour le retrait de la CCVBA, les adhérents, au sein de leur organe délibérant, doivent à leur tour se prononcer. En fonction de la majorité qualifiée, la demande de retrait est validée ou non.

Laurent GESLIN explique que le Préfet n'a pas fait d'observation sur la légalité de la délibération, pour autant, elle en est entachée par le vote à bulletin secret qui n'a pas été explicitement demandé en Conseil Syndical par un tiers des délégués présents.

Lysiane CORBIERE-CICERON répond que pour l'instant la délibération n'est pas frappée d'irrégularité et qu'il semble prématuré de la retirer aujourd'hui.

Roland PORTELA rappelle que la CCVBA ne s'arrêtera pas à un recours gracieux et le juge administratif frappera de nullité la délibération. Retirer maintenant la délibération permet d'éviter des frais juridiques inutiles.

Laurent GESLIN propose au Conseil Syndical de retirer la délibération du 17 octobre 2022 portant sur la demande de retrait de la CCVBA du territoire de Sud Rhône Environnement.

Adopté à l'unanimité du conseil syndical

DEMANDE DE RETRAIT DE LA CCVBA DU PERIMETRE DE SUD RHONE ENVIRONNEMENT

Laurent GESLIN rappelle l'historique de la demande de retrait de la CCVBA au 1^{er} janvier 2025 et donne la parole à Bernard WIBAUX et Jean-Christophe CARRE.

Jean-Christophe CARRE expose la position de la CCVBA au sujet de sa demande de retrait.
« La délibération date du 24 mars 2022. Pourquoi le retrait SRE ? Ce qui a changé depuis notre demande d'extension du périmètre en 2017. Le 25 octobre 2017, la demande de la CCBVA de faire rentrer les communes de Saint Rémy de Provence et d'Eygalières dans SRE approbation en décembre 2017 par le Conseil Syndical et approbation des membres suivants pour une entrée officielle le 1^{er} octobre 2018.

Cette décision de la CCBVA a été prise après une étude à partir des chiffres et des éléments communiqués par SRE d'un mode de traitement des déchets plus vertueux et économiques : une unité de compostage des ordures ménagères, un centre de tri, des trajets de bennes moindres jusqu'à Beaucaire. Principe de proximité, moins cher et moins de CO2. Un coût de fonctionnement à 3€ par habitant. TGAP correcte une partie des OMR étant compostée. Donc en bonne voie pour respecter les objectifs nationaux déchet et notamment la loi TEPCV de 2015.

Les éléments connus et communiqués par le Syndicat donnaient à penser que cette décision était la plus pertinente pour la CCVBA compte tenu de l'approbation rapide du Comité Syndical de SRE à cette demande d'extension. Il semblait également à l'époque cette entrée valoriserait le syndicat et la mutualisation pour ses membres.

Or, dès le transfert effectif du traitement des déchets les problèmes se sont enchaînés entraînant un surcoût financier pour la CCVBA par rapport aux prévisions initiales, un éloignement du respect des engagements environnementaux et la découverte de la non-possibilité pour le syndicat de traiter les déchets dans les conditions annoncées.

Un seul exemple : 1^{er} octobre 2018 début du traitement des déchets de Saint Rémy et d'Eygalières traités par SRE et dès le premier jour refus de la collecte sélective, le délégataire n'ayant pas été averti de l'extension du périmètre. Ecoval a alors refusé tout le tri issu de la collecte de Saint Rémy. Extrait du rapport de la CRC de SRE « l'extension du périmètre réalisée en 2018 a significativement augmenté les volumes de déchets à traiter. Ecoval 30 a contesté les augmentations de volume de déchets provenant de ces extensions du périmètre et a refusé partiellement de traiter ces déchets à compter du mois d'octobre 2018.

Du côté de la CCVBA un non-respect des engagements annoncés. Nous avons dû envoyer certains camions sur Beaucaire, d'autres sur Arles : surcoût de carburant, temps de travail, nos déchets n'étant pas prioritaire sur le quai Arlésiens. La SILIM ayant accepté en urgence de traiter ces déchets sans aucune garantie de SRE de la poursuite du traitement de ces déchets. Nos agents ont systématiquement fait des heures supplémentaires. Là où l'organisation devait être simplifiée en entrant à SRE elle s'est complexifiée et a même impactée négativement la collecte tant sur le plan organisationnel que sur le plan financier.

Coté SRE un surcoût financier.

Extrait du rapport de la CRC « Face au refus d'Ecoval 30 de traiter les déchets issus de la collecte sélective de Saint Rémy de Provence SRE a fait appel à d'autres prestataires pour un coût plus élevé 175€/tonne HT pour les emballages de cette commune contre 93,58 € /tonne HT pour les emballages traités par Ecoval 30. »

Il semble opportun de rappeler que la situation de fragilité du délégataire et donc indirectement du Syndicat était connu que tardivement et uniquement après l'intégration de la totalité des communes de la CCVBA. Ainsi le 6 juillet 2018, ce mail de SRE annonçant la cessation imminente de l'activité d'Ecoval. Médiation devant le tribunal qui n'aboutira pas et entraînera le redressement judiciaire d'Ecoval en septembre 2019 puis sa mise en liquidation le 6 mars 2020. Époque où les membres commencent à découvrir l'ampleur des difficultés du délégataire et donc du syndicat.

Extrait du rapport de la CRC : « La chambre rappelle toutefois que la situation financière critique du délégataire était connue de SRE depuis 2015 et que ce n'est qu'en juillet 2019 que les tarifs conformes aux conclusions de l'expert ont été acceptées par le Syndicat. Pourtant, toujours selon le magistrat financier, SRE a confié l'analyse des rapports annuels de son délégataire à un prestataire extérieur le Syndicat a ainsi bénéficié d'alertes documentées sur la situation mais n'en a pas tiré les conséquences.

De même les rapports financiers de la société mère d'Ecoval prévoit dès 2016 de se séparer d'Ecoval non rentable et en difficultés. Malgré ces rapports critiques alertant sur les risques de cessation d'activité du délégataire et les fragilités des outils juridiques sur laquelle reposait l'exploitation le Syndicat n'a pas réagi : ni délibération sur le rapport annuel du délégataire ni pilotage et suivi de la délégation. 2020, fin d'Ecoval et fin des espoirs comme l'indique le magistrat financier de respecter la réglementation en matière de déchets.

Extrait : l'objectif de 2025 de moins de 50% de baisse de l'enfouissement paraît difficile à atteindre suite à l'arrêt des exécutoires.

SRE n'est donc pas en mesure, compte tenu de l'état des équipements, du niveau de saturation des exutoires gardois de répondre aux attentes et objectifs pour le traitement des déchets du territoire de la

CCVBA ni de proposer une alternative dans un délai qui soit compatible avec les délais imposés par la réglementation ou même raisonnables, n'offrant pas ainsi la possibilité à la communauté de commune de se conformer à cette réglementation et de bénéficier de l'ensemble des services relatifs à la gestion du traitement des déchets ménagers.

Outre le non-respect des objectifs de réduction des déchets prévus par les directives européennes, la loi française et le schéma régional, outre les impacts environnementaux contraints aux politiques publiques déployées par la Communauté de Communes, très engagée en matière de climat les tarifs de la TGAP applicable, sont significativement plus élevés pour les installations du traitement des déchets par stockage et enfouissement que par voie de thermique incinération. Le mode de traitement retenu ayant donc un impact financier sur la CCVBA qui se voit facturer ces coûts par la voie de la contribution sollicitée par SRE.

Par ailleurs, depuis 2017, changement de réglementation avec l'élaboration des premiers plans régionaux des déchets intégrés au SRADDET pour la région Sud dont dépend la CCVBA, élaboration en 2017, consultation en 2018 et adoption par arrêté Préfectoral le 15 octobre 2019. Côté Occitanie, dont dépend SRE, plan adopté en 2019, qui entraînait l'arrêté préfectoral du Gard du 30 juin 2020 modifiant la zone de chalandise de l'ISDND de Bellegarde pour tenir compte du nouveau plan régional de déchets de l'Occitanie afin de prendre en compte les principes de proximité et d'autosuffisance.

La déclinaison de ces principes implique une priorisation des moyens de traitement et d'élimination des déchets au profit, par ordre de préférence, des départements du Gard, des départements limitrophes de la région Occitanie et des bassins de vie des régions limitrophes au département de l'installation.

Ainsi, au regard de ce changement de réglementation, avec la priorisation régionale précisée et alors même que la CCVBA n'est pas explicitement citée, contrairement à ce qui est prévu pour une autre intercommunalité des Bouches-du-Rhône et qu'à fortiori aucun niveau de tonnage géré n'est envisagé la concernant, la Communauté de communes Vallée des Baux ne dispose plus d'une certitude quant à la possibilité de faire gérer ses déchets au sein de cet exutoire.

S'agissant du plan de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont été créés des bassins de vie en vue d'assurer une gestion de proximité des déchets. Le département des Bouches-du-Rhône étant scindé entre le bassin provençal et le bassin rhodanien, dont fait partie la CCVBA.

Le plan prévoit d'atteindre au niveau de chaque bassin de vie, une autosuffisance et de respecter un principe de proximité par le maillage des unités de gestion des déchets inertes. Comme rappelés par le préfet de région en décembre 2019 dès lors, situation exceptionnelle : les déchets du bassin rhodanien devront être éliminés au sein du bassin de vie dans lequel ils sont générés, alors même que, à ce jour, les déchets de la CCVBA ne seront pas traités par des exutoires situés sur le bassin de vie auquel elle appartient et donc compte-tenu de l'ensemble de ces changements, et pour toutes ces raisons, la CCVBA a sollicité son retrait du syndicat SRE au 1 janvier 2025, tout en indiquant qu'elle respecterait ses obligations financières auprès du syndicat.

La date du 1 janvier 2025 a été choisie afin de permettre un temps de mise en œuvre opérationnel des nouvelles mutualisations au sein du bassin rhodanien et de préparation de la sortie du Syndicat dans ces conditions optimales pour l'ensemble des parties, notamment de fixer les modalités de répartition de l'actif du passif. Voilà dans la continuité de la démarche engagée, la CCVBA a sollicité SRE afin d'obtenir toutes les informations permettant d'estimer les incidences financières, juridiques et organisationnelles. Demande à l'heure actuelle restée sans réponse de SRE à ce jour. »

Philippe ROUVIER-COROUGE souligne le caractère unilatéral du discours de la CCVBA.

Laurent GESLIN demande aux membres du Conseil Syndical si les informations transmises par la CCVBA leur permettent de se positionner vis-à-vis de la demande de retrait de la CCVBA.

Les membres du Conseil Syndical atteste avoir été informés des motivations de la CCVBA.

Philippe ROUVIER-COROUGE indique avoir été informé des motivations sans toutefois les cautionner.

Laurent GESLIN rappelle qu'il ne s'agit pas de juger du caractère des motivations mais bien de les entendre et d'en avoir connaissance. Cela constitue une étape importante dans la procédure de demande de retrait et la formalisation d'une délibération.

Philippe ROUVIER-COROUGE demande quel sera le contenu de la délibération en question.

Laurent GESLIN indique qu'elle contiendra la décision du Conseil Syndical vis-à-vis de la demande de retrait de la CCVBA du périmètre du Syndicat. Cette délibération sera présentée aux avocats de SRE afin d'éviter tous litiges futurs. Les motivations de la CCVBA ayant été présentées à l'assemblée, Laurent GESLIN demande aux membres du Conseil Syndical si des interrogations subsistent.

Frédéric LEVESQUE demande quelle est la position de la CCVBA sur les projets qui seront menés par le Syndicat dans les 2 ans à venir.

Bernard WIBAUX répond que la sortie de la CCVBA interviendrait au 1^{er} janvier 2025. Les engagements qui ont été pris jusqu'ici seront honorés. En revanche, la CCVBA n'engagera pas de dépenses au-delà puisqu'elle ne fera plus partie du périmètre du Syndicat. L'objectif de la CCVBA étant de partir définitivement.

Philippe ROUVIER-COROUGE demande si la CCVBA se positionnera contre certains projets si elle considère les investissements comme des alourdissements du passif vis-à-vis de SRE. Si la majorité des adhérents votent pour ces investissements, la CCVBA doit garder à l'esprit qu'elle devra exécuter sa côte part jusqu'au 31 décembre 2024.

Bernard WIBAUX répond les engagements d'ores et déjà pris seront honorés. Toutefois, la CCVBA ne peut s'engager sur des investissements futurs, dont elle n'a pas connaissance pour l'heure.

Frédéric LESVESQUE questionne sur la position de la CCBVA à propos des projets d'investissements entre maintenant et 2025.

Bernard WIBAUX indique que chaque investissement fera l'objet d'une étude et que ceux jugés « réellement raisonnables » par rapport au fonctionnement de la CCVBA jusqu'en 2025 seront suivis. En revanche, au niveau du DOB et du budget 2024 et 2025, la CCVBA ne peut pas s'engager.

Frédéric LEVESQUE indique être gêné par la position de la CCVBA et qu'une sortie ne peut se faire « à la carte » ou en différé. Si dans les 2 ans à venir SRE mène des projets, ils seront pollués par la position d'un membre. La CCVBA demande une sortie qui n'en est pas une. La sortie se doit d'être immédiate. Dans le cas contraire, SRE sera contraint dans ses réflexions et projets. Depuis plusieurs mois, élus et agents travaillent sur des exutoires différents et des perspectives se dessinent. Le positionnement du Syndicat sera forcément impacté par un partenaire qui n'est ni dans le périmètre du Syndicat ni dehors.

Bernard WIBAUX confirme la volonté de la CCVBA de sortir définitivement du périmètre du Syndicat. Il indique que le Syndicat ne doit pas compter sur la CCVBA pour les investissements qui seront opérationnels après 2025. Il précise que la date du 1^{er} janvier 2025 a été choisie pour éviter une coupure nette et précise avec le Syndicat. Bernard WIBAUX indique que sur les budgets futurs, la CCVBA sera en opposition en fonction des projets annoncés au-delà de 2025.

Bernard WIBAUX souligne que si le Syndicat souhaite que la CCVBA quitte son périmètre avant la date du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Syndical peut le lui demander. La perspective 2025 a été choisie pour faciliter les démarches de retrait. La CCVBA réagira différemment selon la date proposée par le Syndicat que ce soit 2024 ou 2023.

Lysiane CORBIERE-CICERON indique que la période charnière 2023-2025 reste floue et demande la position des avocats de SRE par rapport à cette période dans le cas où il y aurait une majorité qui se prononcerait pour le retrait.

Laurent GESLIN rappelle qu'en fonction de la position du Conseil Syndical aujourd'hui, la procédure de demande de retrait peut s'arrêter en cas de vote contre ce retrait. Dans le cas contraire, les adhérents devront se positionner, et la décision sera prise en fonction de majorité qualifiée.

Le Président modère les propos de Bernard WIBAUX en rappelant que si le Syndicat développe une solution technique pour le traitement et la valorisation des OMR, la CCVBA sera regardante sur le sujet.

Jean-Christophe CARRE expose que la CCVBA est dans l'obligation de sortir du Syndicat pour récupérer juridiquement sa compétence traitement des déchets. La position de la CCVBA est ferme et définitive. La collectivité est prête, si le Syndicat le souhaite, à sortir dès 2023 du périmètre. Toutefois, dans les intérêts des deux collectivités, il est préférable de garder la date du 1^{er} janvier 2025.

L'élu indique que la CCVBA ne peut pas se positionner sur les projets futurs du Syndicat et que la collectivité sortira avec certitude du Syndicat.

Jean-Pierre PERIGNON demande si cette volonté sera maintenue en cas de vote contre de la part du Conseil Syndical.

Jean-Christophe CARRE répond que la CCVBA mettra en place toutes les procédures possibles pour sortir du périmètre de SRE et attendra la décision finale des préfets de région. La CCVBA n'a pas d'ambiguïté sur ses intentions de sortir du Syndicat.

Bernard WIBAUX souligne que cette sortie doit se faire dans sa totalité. Sans arrangements et sans syndicat « à la carte ».

Laurent GESLIN rappelle que la CCVBA est le seul adhérent à avoir transféré l'intégralité de sa compétence traitement des déchets. De fait, pour reprendre cette compétence, la collectivité est obligée de sortir si elle veut traiter ne serait-ce qu'une partie de leurs déchets. Dans le cas où la collectivité souhaiterait bénéficier du projet de valorisation des OMR du Syndicat, les statuts de ce dernier devraient évoluer vers un Syndicat « à la carte ».

Gérard BONNEAUX demande si ce changement de statuts s'appliquera à l'ensemble des membres.

Laurent GESLIN indique qu'effectivement, les statuts évolueront pour tous les membres.

Jean-Christophe CARRE souligne que cette modification des statuts permettra à d'autres collectivités de rentrer au sein du périmètre du Syndicat. Toutefois, la CCVBA confirme sa volonté de sortir. Aujourd'hui, les OMR de la CCVBA sont enfouies à Bellegarde. Pour autant la collectivité ne fait pas partie de la liste des prioritaires dans l'accès à cette installation. Jean-Christophe CARRE indique qu'il est possible que dans les jours, semaines, mois ou années à venir, le CCVBA ne puisse plus accéder à cette installation. L'ACCM, par convention, figure en revanche sur cette liste des collectivités prioritaires. La CCVBA ne veut pas prendre le risque pour 10 communes d'être privée d'exutoire pour ses OMR.

Jean-Marie FOURNIER intervient et indique que la CCVBA est autorisée sur le site de Bellegarde jusqu'en 2035. Il rappelle que plusieurs projets de traitement des OMR sont à l'étude dans l'ensemble du département du Gard que ce soit par SRE, le bassin Cévenol ou le Gard Rhodanien. Ces projets verront le jour dans les 2 ans à venir.

Bernard WIBAUX indique que SRE peut continuer à travailler sur ces projets sans la CCVBA.

Jean-Christophe CARRE ajoute que la CCVBA est contrainte par ses obligations vis-à-vis du côté Rhodanien.

Frédéric LEVESQUE intervient et relève dans l'argumentation de la CCVBA est basée sur de l'amertume. Une amertume fondée sur l'arrivée de la collectivité au sein du Syndicat avec une mauvaise coordination et un refus de traitement mais également fondée sur le dossier EVOCAL 30. Ce dossier incombe à l'ensemble des adhérents de SRE et n'est pas l'apanage de la CCVBA.

Bernard WIBAUX répond que la CCVBA n'avait pas connaissance lors de son entrée dans le Syndicat des difficultés d'ECOVAL 30.

Frédéric LEVESQUE souligne que depuis 3 ans, un travail est mené et des perspectives se dessinent pour permettre la mise en place de solutions de valorisation demain. Plus les collectivités seront nombreuses au sein du Syndicat plus les solutions mises en place seront efficaces.

Sur le second argument de la CCVBA, lié à l'organisation territoriale du traitement des déchets, Frédéric LEVESQUE entend la position de la CCVBA et souligne toutefois que cette décision sera prise par les préfets. Il s'agira d'une décision lourde de conséquences pour le Syndicat et pourra le mettre en péril. Le départ de la CCVBA engendrera des questionnements sur le devenir de SRE. Alors que le syndicat travaille à attirer de nouvelles communes notamment auprès de l'ACCM pour obtenir des volumes de déchets suffisants pour mener des projets porteurs, il paraît peu probable que les préfets de Région transigent sur les frontières territoriales.

Frédéric LEVESQUE partage l'amertume de la CCVBA sur le dossier ECOVAL et admet que c'est un dossier pesant pour l'ensemble des adhérents puisque des sommes importantes sont affectées à la provision pour risque. Cette provision pour risque pèse pour tous les adhérents. Pour autant, le SICTOMU n'a pas de volonté de quitter le Syndicat. Il rappelle que la solidarité entre les membres est indispensable et prend l'exemple de la création du quai de transfert de Beaucaire est utilisée en majorité par la CCVBA. Le SICTOMU participe à son financement, par solidarité.

Frédéric LEVESQUE rappelle que l'enfouissement n'est pas une solution et que l'incinération ne constitue pas une solution d'avenir. Pour toutes ces raisons, Frédéric LEVESQUE se positionne défavorablement vis-à-vis de la demande de retrait de la CCVBA. Il termine en rappelant que l'argument territorial est un sujet de représentants de l'État et qu'eux-seuls pourront statuer dessus.

Roland PORTELA intervient sur l'organisation territoriale et indique que l'ACCM a contacté les préfets des Régions Sud et Occitanie à ce sujet. Leur réponse était la suivante : si l'organisation concernant la gestion des déchets est fonctionnelle et porteuse de projets, peu importe le territoire, l'ACCM peut la garder ad vitam aeternam.

Roland PORTELA ajoute que cette position des préfets de Région pourrait être amenée à évoluer dans le cas d'une sortie effective de la CCVBA puisqu'il ne resterait dans le périmètre de SRE que 3 communes des Bouches-du-Rhône. Le risque pour l'ACCM de se voir imposée une sortie serait plus fort. Dans cette hypothèse d'une sortie imposée de l'ACCM, le Syndicat serait voué à disparaître, chaque commune et intercommunalité reprenant la responsabilité de ses OMR.

Roland PORTELA aborde la question de la SPL du bassin Rhodanien. Cette potentielle structure serait à même de traiter les tonnages de collecte sélective. Quid des 80% de déchets restants composés d'OMR ? Si la CCVBA a entamé des discussions avec les gestionnaires d'incinérateurs de la région, a-t-elle des garanties ? Roland PORTELA indique être méfiant compte tenu des saturations des incinérateurs de Fos, Nîmes et Vedène. Il rappelle que les préfets de Région ont annoncé qu'aucun autre incinérateur ne verrait le jour dans la Région Sud comme Occitanie. La seule alternative qui s'offre aux adhérents se trouve dans des projets innovants et vertueux qui vont permettre de valoriser les OMR et non la collecte sélective qui est déjà organisée.

Roland PORTELA souligne que le fondement de SRE est l'association de ses 5 intercommunalités membres, même si l'intégralité des communes n'y figurent pas. Dans le cas de l'ACCM, où Arles et Saint Martin de Crau ne sont pas adhérentes à SRE, il a été voté leur adhésion à la SPL du bassin rhodanien. Cela permettra, si le projet est intéressant d'y amener les flux de collecte sélective et, grâce à la présence de Tarascon au sein de SRE, par simple convention sans changement de statut de SRE, de détourner les flux d'OMR sur le projet porté par le Syndicat au lieu de Bellegarde.

Roland PORTELA rappelle que le Syndicat peut, pour le compte des 10 communes de la CCVBA, adhérer à la SPL pour que la collectivité puisse bénéficier des avantages de ce projet.

Jean-Christophe CARRE indique ne pas être au fait des montages juridiques nécessaires pour cela. Il note toutefois que la multiplication des strates complexifie les choses.

Roland PORTELA souligne que chaque projet peut traiter des flux différents. Des déchets issus de la collecte sélective pour la SPL et les déchets OMR pour le projet de SRE.

Frédéric LEVESQUE demande quelles sont les solutions solides pour le traitement des OMR qu'envisage la CCVBA. Les incinérateurs sont saturés et ne sont pas une solution solide. Aujourd'hui, le projet SRE a de belles perspectives. Pour réussir la concrétisation de ce projet, il ne faut pas que SRE se réduise mais au contraire étende son territoire afin d'avoir un effet de masse. Frédéric LEVESQUE demande la position de la CCVBA vis-à-vis du projet SRE.

Bernard WIBAUX répond que la CCVBA assumera sa position. La collectivité ne pourra pas « avoir un pied dedans, un pied dehors ». Un travail avec le bassin rhodanien est en cours sur différentes solutions au sein de la CCVBA une fois sa sortie du Syndicat actée. La collectivité se positionnera à ce moment-là et constatera ou non si elle a pris la bonne décision.

Jean-Christophe CARRE indique que la demande de la CCVBA a été transmise il y a un an au Syndicat et regrette qu'il n'y ait pas eu plus de rencontres entre les élus de la CCVBA et SRE pour que chacun

s'exprime sur le sujet. Il rappelle que la volonté de la CCVBA de sortir du Syndicat est définitive. Il n'est pas possible de revenir sur une décision prise à l'unanimité en conseil communautaire.

Frédéric LEVESQUE note que si la demande de la CCVBA venait à être acceptée cela mettrait en péril le devenir de SRE et entraînerait des difficultés pour l'ensemble des adhérents.

Laurent GESLIN remercie le Conseil Syndical pour ces échanges et propose de se positionner sur la demande de retrait de la CCVBA.

Jean-Christophe CARRE, Roland PORTELA, Jean-Marie FOURNIER, Jean-Pierre PERIGNON, Théos GRANCHI, Bernard WIBAUX et Laurent GESLIN demandent que le vote s'effectue à bulletin secret. Laurent GESLIN constate que 7 membres ont fait cette demande et accède à cette demande.

Roland PORTELA et Gérard BONNEAU sont désignés accessors. Le dépouillement du vote fait état de :

- 2 voix pour le retrait de la CCVBA,
- 9 voix contre le retrait de la CCVBA
- 1 abstention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, refuse le retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles du Syndicat Sud Rhône Environnement.

Il est demandé au conseil syndical d'autoriser M. Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

DEMANDE D'AFFILIATION AU CDG30 PAR HABITAT DU GARD

Laurent GESLIN expose la demande du CDG30 auprès de Sud Rhône Environnement d'un positionnement en vue de l'adhésion de la structure Habitat du Gard au CDG30. Le Président explique le rôle et l'accompagnement que constitue le CDG30 pour les collectivités.

Laurent GESLIN demande au conseil syndical de donner un avis favorable ou de s'opposer à l'affiliation au CDG30 d'Habitat du Gard

Adopté à l'unanimité du conseil syndical

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Laurent GESLIN propose la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe en lieu et place du poste de Rédacteur Territorial existant afin de permettre la nomination d'un agent pour donner suite à la réussite d'un examen professionnel.

Adopté à l'unanimité du conseil syndical

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Laurent GESLIN, pour faire suite à la création du poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe demande au Conseil Syndical de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

Lysiane CORBIERE-CICERON souligne que cela pourra être fait lors du vote du budget.

Laurent GESLIN valide la remarque de Lysiane CORBIERE-CICERON et indique que la modification du tableau des effectifs sera réalisée lors du vote du budget. Il rappelle que certains postes seront gardés ouverts.

Roland PORTELA souligne la nécessité pour promouvoir un agent d'avoir deux postes. Il y a toujours dans les collectivités 20 à 30% de postes supplémentaires.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Laurent GESLIN présente de Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 du syndicat. Il indique que la version présentée tient compte des diverses remarques notamment des DGS et des Directeurs financiers des collectivités adhérentes.

Laurent GESLIN rappelle que le ROB du syndicat est un élément important qui permet la construction des budgets des collectivités. Le ROB a été construit de façon que chaque collectivité puisse intégrer ses objectifs et ambitions en matière de tonnage notamment. A ce sujet, les premières tendances des tonnages des adhérents ont été envoyées pour la période de janvier et février.

Laurent GESLIN souligne l'évolution de la TGAP qui passe de 45€/tonne en 2022 à 52€/tonne en 2023, soit 15,55% d'augmentation. Le Président explique l'origine du déficit de 1 376 000€ du syndicat : une volonté de redistribuer la trésorerie de SRE aux adhérents à la suite des difficultés des exercices précédents (crise sanitaire notamment). Ainsi la totalité des coûts de traitement n'ont pas été facturés aux adhérents. Le résultat consolidé pour l'exercice 2022 est cependant de 465 598,84 €

Laurent GESLIN poursuit en exposant la volonté du Syndicat pour l'année 2023 de réaliser un budget plus clair et transparent. Ainsi il a été choisi de différencier les coûts de transport, tri et traitement des coûts fixes (frais de gestion du quai de transfert, cotisation par habitants, masse salariale, provision pour risque ...). Laurent GESLIN complète ses propos en indiquant la fin de la cotisation liée à la provision pour risque en 2025. Lorsque les recours liés au contentieux avec ECOVAL 30 seront caduques, SRE pourra soit redistribuer aux adhérents la somme provisionnée, soit l'utiliser dans ses futurs investissements.

Sur la partie « Gestion des quais », Laurent GESLIN décompose le coût de gestion en deux : d'un côté la partie fixes (électricité, sécurité ...) qui est mutualisée et la partie variable (rechargement) qui est facturée au coût réel pour chaque collectivité.

Roland PORTELA relève une coquille dans le document transmis sur le montant total de la CCVBA. Il est inscrit 3 449 000€ au lieu de 449 000 € pour le montant de la provision pour risque. Il convient de corriger cette erreur.

Laurent GESLIN poursuit le développement du ROB en abordant les outils créés pour permettre aux adhérents de suivre au quotidien l'évolution de leurs apports et impacts financiers. Sud Rhône

Environnement accompagnera les collectivités dans ce suivi. La facturation au coût réel permet à chaque collectivité de constituer un budget sincère en fonction de ses objectifs. SRE propose en 2023 différentes hypothèses de tonnage : identique à 2022, plus ou moins 5%.

Le Président demande ainsi aux adhérents de se positionner sur l'hypothèse à retenir les concernant. Il sera transmis à chaque collectivité adhérente à intervalles régulière un état des tonnages apportés mensuellement.

Roland PORTELA propose qu'un état des tonnages et soit réalisé trimestriellement plutôt que mensuellement. Cela permettra d'avoir des indicateurs réguliers.

Laurent GESLIN indique que peu importe la périodicité, ces états seront réalisés à date précise. Il demande l'accord des membres sur la philosophie.

Frédéric LEVESQUE remercie le travail effectué et la volonté de transparence qui émane de ce budget 2023. Il suggère, pour les budgets à venir, de mener une réflexion sur les clés de répartition qui sont aujourd'hui basées sur le nombre d'habitant. Pourtant, aujourd'hui, les résultats entre collectivité ne sont pas homogènes lorsque l'on regarde le ratio par habitant.

Frédéric LEVESQUE souligne qu'une clé de répartition plus juste et motivante consisterait à se baser sur les volumes. Il indique que ce ne sont pas les habitants que l'on amène à Bellegarde mais bien des déchets. De fait, si les habitants génèrent moins de déchets, parce que le Syndicat fait en amont un travail pour les réduire, il est normal que les cotisations s'adaptent sur la part fixe.

Laurent GESLIN répond que cette option n'a pas été envisagée en 2023 mais qu'elle sera étudiée pour les exercices à venir. Le Président demande à l'assemblée si cette présentation leur convient et rappelle les demandes du Syndicat à ses adhérents : indiquer l'hypothèse de tonnage souhaitée pour 2023 (identique 2022 ; +5% ; -5%). Par mesure de sécurité, SRE budgétisera une somme supérieure pour éviter tout budget supplémentaire en cours d'exercice.

Bernard WIBAUX interroge sur « la cagnotte » restante du Syndicat.

Laurent GESLIN répond qu'il reste 465 000 €. Cette somme permettra de financer des études, des frais d'avocats etc. sur l'année 2023. Le détail étant indiqué dans le document transmis.

Roland PORTELA indique que cela ne prend pas en compte la provision pour risque pour le contentieux ECOVAL 30.

Laurent GESLIN rappelle que le budget 2023 a demandé un long travail aux services dans un seul objectif celui d'accompagner les adhérents dans le suivi de leur tonnage.

Laurent GESLIN indique qu'un nouveau fonctionnement vis-à-vis des bennes sera établi en 2023. Désormais les bennes mises à disposition seront facturées au réel également. Les bennes cassées ou dégradées par les adhérents seront refacturées directement à la collectivité et plus mutualisées. Seul le coût d'achat de nouvelles bennes sera mutualisé. Cela permettra aux collectivités les plus attentives de ne pas supporter le coût des collectivités plus négligentes.

Laurent GESLIN poursuit sur la section investissement et aborde la partie patrimoine. Il rappelle qu'en 2022 tous les investissements impératifs en matière de sécurité ont été fait. Les travaux restants n'ont pas à ce jour fait l'objet d'un rappel de la part de la DREAL et ne seront effectués qu'en cas d'obligation

de la part de la DREAL. En matière d'investissement, seul des achats de bennes, remplacement de véhicule ou travaux d'urgence sont programmés.

Laurent GESLIN expose ensuite les projets du Syndicat dont notamment la collaboration avec l'entreprise CHIMIREC sur la valorisation des OMR en CSR. CHIMIREC est actuellement en phase de test du CSR produit à partir des OMR détournée de SRE sur une chaudière d'un fabricant de tuiles située à Gardanne. Cette chaudière est en fonctionnement 24h/24, contrairement aux cimenteries, n'a pas d'arrêt d'activité périodique ce qui rend l'exutoire plus fiable et, est en passe d'être convertie du gaz naturel au CSR. Le CSR quel que soit ses composants (meubles, OMR ...) reste un combustible. Le marché de l'énergie est instable ces dernières années et un marché propre au CSR émerge.

Laurent GESLIN indique que les résultats de la phase de test en cours permettront ou non de réaliser de nouvelles expériences à plus grande échelle et de fait, de détourner plus de tonnages d'OMR. Bien que CHIMIREC soit en conformité avec la DREAL pour cette activité accessoire de fabrication de CSR, Laurent GESLIN interpelle les membres du Conseil Syndical sur le fait que cette solution ne permettra pas de traiter l'intégralité des tonnages de SRE en raison d'un quota à respecter pour CHIMIREC.

Bernard WIBAUX questionne au sujet des investissements prévus en 2023.

Laurent GESLIN répond qu'il n'y a pas d'investissements notables prévus en 2023. Les seuls investissements qui pourront avoir lieu seront ceux liés à l'achat de bennes ou d'études diverses (3WAYASTE, CHIMIREC ...). Le Président indique que le syndicat est très regardant sur la rentabilité des projets envisagés. Il précise que le partenariat avec CHIMIREC pourrait même être simplifié à travers une DSP dans le cas d'une prise en charge totale des OMR.

Roland PORTELA note que ce mode de valorisation exonèrerait le Syndicat de la TGAP.

Jean-Marie FOURNIER ajoute que les frais de quais n'existeraient plus non plus.

Laurent GESLIN tempère en indiquant que cela ne signifie pas pour autant que le coût de traitement à la tonne soit inférieur à celui d'aujourd'hui. Il faudra se soumettre aux prix des marchés et du principe du gagnant-gagnant.

Jean-Marie FOURNIER ajoute que la concurrence va également se multiplier et qu'il faudra jouer là-dessus.

Roland PORTELA soulève que ce qu'il faut prendre en compte, au-delà de l'aspect financier, c'est le caractère vertueux de la démarche. C'est une alternative à l'enfouissement.

Laurent GESLIN revient sur le DOB et souligne que les recettes n'ont pas été inscrites dans le document car elles n'ont pas été attribuées à ce jour. Le détournement de 20% des OMR vers les incinérateurs va également entraîner une facturation moindre due à la TGAP inférieure. Laurent GESLIN demande si des questions persistent sur le budget.

Le Conseil Syndical prend acte du ROB.

QUESTIONS DIVERSES

Laurent GESLIN demande si l'assemblée à des questions diverses. Aucune question n'est posée.

INFORMATIONS DIVERSES

La date du prochain Conseil Syndical, dont le principal objet sera le vote du budget, est arrêté au 6 avril 2023 à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Syndical prend fin à 18h15

